



Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de la Basse-Normandie (France)

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de Basse-Normandie le 25 août 2015. Ce programme élaborait la stratégie pour l'utilisation de 500 millions d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 317 millions d'euros du budget de l'UE (2,6 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 183 millions d'euros de contreparties nationales. Ce programme a, depuis, été modifié à plusieurs reprises, la dernière étant advenue le 19 février 2019 (version 5.1).

La révision du PDR repose toujours sur la nouvelle politique régionale agricole de Normandie présentée et débattue en 2016 avec les différents acteurs agricoles et qui a pour objectifs principaux :

- Mieux soutenir la profession agricole, face à la crise agricole, notamment au travers des investissements dans les exploitations agricoles pour leur permettre de s'adapter aux besoins et aux contraintes du marché: la volonté de la Région normande est de soutenir toutes les trajectoires d'évolution et d'adaptation permettant aux exploitations agricoles de passer le cap.
- Face à l'afflux des demandes au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), apporter une réponse optimale au financement de ce dispositif majeur d'accompagnement des changements de pratiques agricoles: les MAEC notamment systèmes constituent une opportunité pour engager des pratiques respectueuses de l'environnement à l'échelle de l'exploitation face aux enjeux de qualité de l'eau, de biodiversité, de préservation des systèmes herbagers et des bocages.
- Garantir un traitement équitable sur le territoire normand (fusion des deux régions Normandes) et concentrer les crédits FEADER tout en améliorant leur mise en œuvre par une gestion administrative simplifiée.

Les fonds ont donc été revus et abondés lors de la dernière modification du 19 février 2019 suite au transfert des montants du 1^{er} pilier au 2^{ème} pilier (transfert supplémentaire de 4.2% des crédits du premier pilier de la PAC - 8,4M€) sur base de cette nouvelle stratégie pour l'utilisation de 500 millions d'euros de fonds publics pour la période 2014-2020 (317 millions d'euros du budget de l'UE et 183 millions de contrepartie nationale).

L'objectif du PDR de la Basse-Normandie est de développer durablement l'économie rurale en faisant progresser les entreprises (exploitations agricoles et entreprises agroalimentaires) sur le plan de la durabilité des systèmes de production, de la valeur ajoutée, de la création d'emplois, de l'exemplarité environnementale et de l'intégration territoriale.

Le programme soutiendra des **projets de modernisation et de développement pour environ 1645 exploitations** et vise **1 800 exploitations gérées par de jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Des **actions de formation (3 000 participants envisagés) et de coopération (70 projets)** sont aussi envisagées.

Le programme mobilisera environ 62 millions d'euros pour combler le déficit de valeur ajoutée de la production agricole normande en **soutenant l'adhésion de 150 nouveaux agriculteurs à des démarches de qualité, de commercialisation en circuits courts et autres, ainsi que** les activités de transformation et de commercialisation dans les exploitations agricoles. Les **exploitations situées dans des zones à handicaps naturels couvrant près d'un quart de la surface agricole seront soutenues afin de maintenir des systèmes d'exploitation durables** et préserver les espaces naturels.

Le programme mobilisera plus de 117 millions d'euros pour les mesures agro-environnementales et climatiques, ainsi environ **8 % de la surface agricole sera concernée par des mesures agro-environnementales.**

Enfin, 10 stratégies de développement local seront soutenues. Près de 70 % de la population des zones rurales bénéficiera de ces initiatives locales.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose d'aucune allocation budgétaire.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels la Basse-Normandie fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Le périmètre couvert par le programme concerne la Basse-Normandie, composée de trois départements : la Manche, l'Orne, et le Calvados. La superficie est de 17 589 km² (3,2 % du territoire national) dont 68 % est rural.

Ce territoire, qui compte 1,5 million d'habitants (densité de 84 hab./km²), se caractérise par deux pôles urbains comptant plus de 50 000 habitants (Caen et Cherbourg); environ 54 % habite dans des territoires ruraux. La Basse-Normandie est très concernée par le poids de l'emploi en milieu rural (52 % de l'emploi total). Cette forte ruralité rend nécessaire la consolidation du maillage des bourgs et des petites villes par des services, afin de structurer et pérenniser les bassins de vie dans les zones rurales.

La surface agricole couvre 86,7 % du territoire de Basse Normandie (50 % en moyenne à l'échelle nationale), occupée majoritairement de prairies et de cultures. Le territoire de la Basse-Normandie se caractérise aussi par son linéaire de haies (1^{er} rang national avec environ 123 400 km) qui composent en association avec les prairies le paysage bocager traditionnel de la Normandie. Une faible proportion de la surface (11 %) est occupée par la forêt.

Les activités économiques agricoles, agroalimentaires et forestières en Basse-Normandie (élevages, filière laitière, filières de la viande, des légumes, du cidre, des céréales et du bois) représentent 14 % de l'emploi dans ce territoire. L'agriculture génère 3,5 % de la valeur ajoutée et 8 % en comptant l'agroalimentaire, qui est le premier secteur industriel. La Normandie est la première région de production de fromages, de beurres et crème.

2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont les deux plus importantes sont **la priorité 4 – Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes (50,3 %)** et **la priorité 2 - Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles (27,9 %)**, **la priorité 6 – Promotion de l'inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique des zones rurales (12,1 %)**.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui constituent un facteur d'attractivité touristique et génèrent des retombées économiques pour le territoire. Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 8 % de la surface agricole sera couverte par des contrats agri-environnement-climat. L'évolution des pratiques agricoles sera accompagnée par environ 160 projets d'investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux.

Le programme soutiendra près de 40 projets d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des espaces remarquables à haute valeur naturelle notamment les sites du réseau Natura 2000 (environ 8 % du territoire bas-normand).

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme compte soutenir plus de 1 600 exploitations (7 % de l'ensemble) pour des projets de modernisation et de développement. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, le PDR de Basse-Normandie envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec pour objectif 1 225 projets d'installation de jeunes agriculteurs (5 % du total des exploitants) sur l'ensemble de la période.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le programme vise à combler le déficit de valeur ajoutée de la production agricole, et l'absence de mise en valeur des produits normands, alors que la région bénéficie d'une image positive forte. Avec les moyens financiers disponibles, l'objectif est d'encourager l'adhésion de 150 nouveaux agriculteurs à des démarches de qualité, de commercialisation en circuits courts et autres, et de promouvoir les activités de transformation et de commercialisation dans les exploitations agricoles.

Efficacité énergétique, des énergies renouvelables et climat

Le programme mobilisera 11,6 millions d'euros d'investissements publics et privés afin de favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment la production de biogaz à partir de biomasse agricole, et de soutenir le développement des filières locales bois-énergie.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera à améliorer le cadre de vie dans les territoires ruraux en ciblant les domaines de la santé, du tourisme et de la culture. 11 % des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre 17 % de la population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés.

Le PDR de Basse-Normandie mise aussi sur les projets de coopération Leader comme outil de développement local. L'objectif est d'accompagner 10 stratégies de développement local portées par des groupes d'action local, dont pourra bénéficier 68 % de la population rurale.

En février 2018, des modifications apportèrent au-delà de la recherche indispensable d'un (de) nouveau(x) modèle(s) pour les filières d'élevage, **l'accompagnement des projets des filières moins menacées, émergentes et/ou disposant de marges de développement** (cheval, production légumière, forêt...) et une orientation complémentaire indispensable pour assurer une diversité des productions. L'enjeu de la diversification agricole se pose par ailleurs de manière prégnante, en ce qu'elle peut favoriser une plus grande valeur ajoutée et permet une plus grande capacité de résistance des acteurs aux aléas, susceptibles de fragiliser l'économie régionale.

Les dernières modifications de février 2019 renforceront le développement de la filière bio, permettent de faire évoluer le dispositif 4.1.1 visant des investissements agricoles pour une agriculture normande performante et font évoluer le dispositif lié aux investissements de la filière équine si importante en Normandie.

Enfin, le transfert des crédits du 1^{er} pilier vers le 2^{ème} ont augmenté le financement total du FEADER (+ 8,4 M€) avec une augmentation des crédits pour la filière bio (+2,2 M€) et (+6,2 M€) pour la mesure ICHN (indemnité

compensatoire de handicaps naturels) portant ainsi le soutien de l'Europe à 317 M€ (vs 308 M€).

Le programme inclut un total de 12 mesures dont les plus importantes sont (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure 4 (investissements physiques) : 118 244 444 € (23,64%)
- Mesure 10 (agri-environnement-climat) : 117 666 667 € (23,53 %)
- Mesure 13 (ICHN) : 58 968 230 € (11,79 %)
- Mesure 6 (développement des exploitations agricoles) : 49 236 112 € (9,85 %)
- Mesure 7 (services de base et rénovation de villages) : 46 539 683 € (9,31 %)

Annexe 1 : distribution indicative des ressources du PDR de Basse-Normandie et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances ► <u>1,98 %</u> des ressources du PDR	01. Connaissances		
	16. Coopération		
<u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation ► <u>70 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines	16. Coopération		
<u>1C</u> : formation ► <u>3 000</u> participants formés	01. Connaissances		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		139 526 190	27,90
<u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles ► <u>6,69 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement	01. Connaissances	1 875 000	0,37
	04. Investissements	95 476 190	19,09
	16. Coopération	4 050 000	0,81
<u>2B</u> : installation de jeunes agriculteurs ► <u>4,98%</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation	06. Développement des exploitations et entreprises	38 125 000	7,62
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		24 658 334	4,93
<u>3A</u> : valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation ► <u>0,61 %</u> d'exploitations bénéficiant d'un soutien	01. Connaissances	375 000	0,07
	03. Systèmes de qualité	2 698 413	0,54
	04. Investissements	20 634 921	4,13
	16. Coopération	950 000	0,19

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		251 744 025	50,34
<p><u>4A</u> : biodiversité <u>4B</u> : eau <u>4C</u> : sols</p> <p>► <u>8,18 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p><u>4B</u> : gestion de l'eau</p> <p>► <u>7,05 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration de la qualité de l'eau</p> <p><u>4C</u> : gestion et érosion des sols</p> <p>► <u>7,11 %</u> des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration des sols</p>	01. Connaissances	2 125 000	0,42
	04. Investissements	800 000	0,16
	07. Services de base	33 984 127	6,80
	10. Agri, ENV, Climat	117 666 667	23,53
	11. Agriculture biologique	38 066 667	7,51
	12. Natura 2000 & DCE	133 333	0,03
	13. Zones à contraintes naturelles	58 968 231	11,79
Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources		11 590 873	2,32
<p><u>5C</u> : utilisation de sources d'énergie renouvelables</p> <p>► <u>31 798 941 €</u> d'investissements totaux dans la production d'énergies renouvelables</p>	01. Connaissances	375 000	0,07
	04. Investissements	1 112 047	0,22
	06. Développement d'exploitations	5 555 556	1,11
	08. Forêt	4 326 984	0,87
Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale		60 611 112	12,12
<p><u>6A</u> : petites entreprises, création d'emplois</p> <p>► <u>35</u> emplois créés</p>	06. Développement exploitations	5 555 555	1,11
	<p><u>6B</u> : développement local</p> <p>► <u>67,61 %</u> population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>► <u>16,90 %</u> population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés</p> <p>► <u>50 emplois</u> créés dans le cadre des projets Leader</p>	07. Services de base	12 555 556
19. Leader		42 500 000	8,50
Assistance technique		11 971 648	2,39
Dépense publique totale		500 102 181	100 %